



## Compte-Rendu du Conseil Municipal

### Séance du lundi 1<sup>er</sup> août 2016 à 20h00

Présidence de Monsieur Cyril PELLELAT, Maire.  
Madame ROSSAT Christine a été nommée secrétaire de séance.

Présents : CIABATTINI Alain, CHABOD Frédéric, COURIOL Patricia, GOBET Marie-Claire, GROS Laurent, LABARTHE Jean, NOURRISSAT Johane, PELLELAT Cyril, RENOULET Elodie, ROSSAT Christine.

Absent excusé : BORNAND Gérald ; MAYORAZ Régine ; VIAL Jean-Claude ; DONCHE Marielle ; THABUIS Bruno

Date de convocation du Conseil Municipal : 25.07.2016

Nombre de conseillers : 15 Quorum : 8 Présents : 10

**Monsieur le Maire, Cyril PELLELAT** nomme Christine ROSSAT, Secrétaire de Séance.

Après lecture du dernier procès-verbal approuvé par l'ensemble des conseillers, le Maire demande de rajouter 2 points à l'ordre du jour :

- MICRO CRECHE – conclusion de l'avenant n°2 – annule et remplace la délibération 2016-06-03
- CDG74 – adhésion au service de médecine de prévention ;

Il est ensuite passé à l'ordre du jour :

#### **2016-08-01 MICRO CRECHE – conclusion CEJ et demande de subvention CAF**

**Monsieur Le Maire rappelle** aux membres du conseil que la Commune a passé le 11/12/2015 une Délégation de service public avec la société People and Baby, Bureau Régional Rhône Alpes, 3 place Louis Pradel, 69001 LYON.

La micro-crèche « les p'tites pousses » située 85, route de Pont-Notre-Dame de 10 places a ouvert le 4/07/2016.

Nous souhaiterions passer avec la Caisse d'Allocations Familiales un contrat enfance jeunesse pour soutenir financièrement la mise en place de cette politique petite enfance sur notre commune.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à négocier et contracter un Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales, ainsi que tout acte nécessaire à la conclusion de ce contrat.

#### **2016-08-02 INSITUTION – Création du Pôle Métropolitain du Genevois français, approbation de ses statuts et de l'intérêt métropolitain**

##### **LE MAIRE EXPOSE :**

Le Genevois français, périmètre du Pôle métropolitain, fait partie intégrante d'une métropole transfrontalière, le Grand Genève qui compte près d'un million d'habitants. Le

Genevois français constitue une aire urbaine cohérente au contexte transfrontalier spécifique, marquée par l'influence et l'attractivité de Genève. Ce territoire de 120 communes situées dans l'Ain et la Haute-Savoie est composé de 8 intercommunalités dont deux communautés d'agglomération. Il compte à ce jour près de 400 000 habitants et 115 000 emplois. Avec un taux de croissance de 2.1 % par an depuis 10 ans, le Genevois français connaît un rythme de croissance démographique parmi les plus importants d'Europe : il accueille plus de 10 000 habitants supplémentaires par an. Il est marqué également par un rythme de création d'emplois soutenu, parmi les plus importants de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Pour réaliser les équipements et services nécessaires aux habitants et aux entreprises du Genevois français, pour exister au sein de la Région Auvergne Rhône-Alpes, pour engager des politiques publiques efficaces et répondre au défi métropolitain, le Genevois français doit renforcer ses capacités d'impulsion, de coordination et de négociation. Il s'agit d'assurer un développement plus équilibré du territoire au sein du Grand Genève, notamment en termes de logements, d'emplois, de mobilité, d'urbanisme, de développement économique. Cela passe par le renforcement de son champ de compétences, dans trois domaines d'action ciblés et lisibles : la mobilité ; l'aménagement du territoire et la transition énergétique ; le développement économique.

Il s'agit avec le Pôle métropolitain de mettre en œuvre des réponses adaptées aux enjeux métropolitains du Genevois français en matière d'attractivité du territoire, de développement économique, de cohésion sociale, de préservation de la qualité de vie et de l'environnement, au travers d'un rééquilibrage et d'une meilleure maîtrise du développement du Grand Genève.

Les missions du Pôle métropolitain sont simples : développer la concertation et l'action coordonnée des intercommunalités membres, être force de proposition et d'action, renforcer la capacité de négociation au sein du Grand Genève et de la Région Auvergne Rhône-Alpes. Ainsi, le Pôle métropolitain permettra de conduire des partenariats solides et pérennes avec l'Europe, l'Etat, la Région Auvergne Rhône-Alpes, les Conseils départementaux de l'Ain et de la Haute-Savoie et les différents partenaires suisses.

Le projet du Pôle métropolitain du Genevois français est une démarche essentielle car il traduit notre ambition de répondre aux défis majeurs de notre territoire. Ensemble, nous devons parvenir à réaliser les équipements et services nécessaires aux habitants et aux entreprises du Genevois français, pour exister au sein de la Région Auvergne Rhône-Alpes et dans le Grand Genève.

Ensemble, les élus du Genevois français portent une vision et une ambition fortes pour leur territoire : le Pôle métropolitain est la réponse à un besoin. Il doit permettre au genevois français de se hisser au niveau des enjeux métropolitains et de gravir l'échelle de la réussite.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5731-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Pôle métropolitain est un établissement public constitué par accord entre des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre afin de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale.

Le Pôle métropolitain peut regrouper, sur un territoire d'un seul tenant et sans enclave, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propres comprenant au moins un établissement public de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants limitrophe d'un Etat étranger.

En l'espèce, il est envisagé de constituer un Pôle métropolitain du Genevois français entre :

La Communauté d'agglomération d'ANNEMASSE LES VOIRONS,  
La Communauté de communes du PAYS DE GEX,

La Communauté de communes du GENEVOIS,  
La Communauté de communes du PAYS ROCHOIS,  
La Communauté de communes du PAYS BELLEGARDIEN,  
La Communauté de communes ARVE ET SALEVE,  
La future Communauté d'agglomération du « CHABLAIS » (dénomination non définitive)  
qui sera issue de la procédure de fusion actuellement menée entre la Communauté de  
communes du BAS-CHABLAIS et la Communauté de communes des COLLINES DU  
LEMAN avec intégration de la commune de THONO-LES-BAINS.

Le Pôle métropolitain du Genevois français sera doté de compétence en matière de coopération transfrontalière, mobilité, aménagement et développement du territoire, transition énergétique et développement durable, développement économique et attractivité. Ces compétences sont décrites et précisées dans le projet de statuts ci-après annexé.

Compte tenu des compétences dévolues au Pôle métropolitain, la Communauté de communes devra toutefois procéder à une mise en conformité de ses statuts, par la mise en œuvre d'une procédure d'extension de compétences, avant la création effective du Pôle métropolitain au cours du premier trimestre 2017 (date prévisionnelle).

Par ailleurs et conformément aux dispositions de l'article L. 5214-27 du CGCT, l'adhésion de la communauté de communes au pôle métropolitain devra être approuvée par la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes (à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population). Cette majorité doit, le cas échéant, comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Ces deux conditions (accord des communes membres sur l'adhésion de la communauté de commune au Pôle métropolitain et extension des compétences de ladite communauté de communes) devront être remplies pour pouvoir procéder à la création effective du Pôle métropolitain au cours du premier trimestre 2017 (date prévisionnelle).

Il y a lieu de noter que les compétences transférées et actions déléguées au Pôle métropolitain sont subordonnées à la définition d'un intérêt métropolitain. Cet intérêt est défini par les organes délibérants des EPCI à fiscalité propre membres du Pôle par délibérations concordantes. La loi ne fixe pas de délai pour définir l'intérêt métropolitain. Néanmoins, pour que le Pôle puisse agir, cet intérêt doit être défini dans des délais rapides dès sa constitution. A cet égard, il est admis que cet intérêt métropolitain puisse être défini par les délibérations concordantes des EPCI à fiscalité propre se prononçant sur la création du Pôle et sur ses statuts dès lors que l'intérêt métropolitain, qui accompagne chacune des compétences du Pôle, constitue un élément déterminant de sa capacité d'action.

Au plan procédural, il n'existe pas, en droit actuel, de procédure de transformation d'un syndicat mixte en Pôle métropolitain. Il convient donc d'appliquer une procédure de création ex nihilo du Pôle métropolitain.

En l'occurrence :

Selon l'article L. 5731-1 du CGCT,

« ...Le Pôle métropolitain est un établissement public constitué par accord entre des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre... »

Et, selon l'article L. 5731-2 paragraphe 3 et 4 du CGCT,

« ...le représentant de l'Etat dans le département siège du Pôle métropolitain notifie pour avis le projet de création de l'assemblée délibérante de chaque département et de chaque région dont font partie les communes intéressées. A compter de cette notification, les assemblées délibérantes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

Cette création peut être décidée par arrêté du représentant de l'Etat dans le département siège de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la population est la plus importante.... »

Au vu de ces dispositions, la procédure de création d'un Pôle métropolitain se déroule en plusieurs étapes successives dont il est fait la synthèse ci-après.

L'initiative de la création du Pôle métropolitain relève des EPCI à fiscalité propre concernés qui doivent adopter, à cet effet, des délibérations concordantes. Celles-ci devront être transmises au Préfet de Haute-Savoie, Département siège du Pôle métropolitain.

Le Préfet du Département siège du Pôle métropolitain doit alors notifier pour avis le projet de création du Pôle métropolitain :

Au Conseil Départemental de chaque département concerné, ici, l'Ain et la Haute-Savoie ;

Au Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes.

A compter de cette notification, les assemblées délibérantes précitées disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable, étant précisé que cette consultation des conseils départementaux et régional est obligatoire, mais ne lie pas le Préfet, s'agissant ici d'un avis simple.

Compte tenu des dispositions de l'article L. 5211-45 du CGCT relatif aux pouvoirs de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale, celle-ci sera consultée pour avis par le Préfet préalablement à la création du pôle métropolitain.

Compte tenu du caractère interdépartemental du projet, il sera nécessaire de consulter les 2 CDCI de l'Ain et de la Haute-Savoie, étant néanmoins précisé qu'il est possible de réunir la CDCI en formation interdépartementale, en application de l'article R. 5211-36 paragraphe 2 du CGCT.

La création du Pôle métropolitain pourra être décidée par arrêté du Préfet de Département siège de l'EPCI à fiscalité propre dont la population est la plus importante.

En termes de fonctionnement, le Pôle métropolitain du Genevois français sera soumis aux règles applicables aux syndicats mixtes fermés prévus par l'article L. 5711-1 du CGCT.

Par dérogation et en vertu de l'article L. 5731-3 paragraphe 2 du CGCT, il est expressément prévu que la répartition des sièges du Comité syndical entre les EPCI à fiscalité propre membres doit tenir compte du poids démographique de chacun des membres. Aucun des membres ne peut disposer de plus de la moitié des sièges et chacun d'entre eux doit disposer d'un siège au moins.

En l'occurrence, chaque membre sera représenté au sein du Comité syndical du Pôle métropolitain par deux délégués titulaires et, au-delà de 20 000 habitants par un délégué titulaire supplémentaire par tranche de 10 000 habitants commencée.

Seront également désignés en nombre égal des titulaires, des délégués suppléants.

Le chiffre de population auquel il conviendra de se référer pour déterminer la composition du Comité syndical lors de la création du Pôle métropolitain sera celui de la population municipale authentifiée en vigueur au 1er janvier de l'année de ladite création.

Le chiffre de population auquel il conviendra de se référer pour déterminer la composition du Comité syndical lors de chaque renouvellement général des conseils municipaux sera celui de la population municipale authentifiée en vigueur au 1er janvier de l'année dudit renouvellement général.

Le nombre et la répartition des sièges ainsi déterminés seront valables pour la durée du mandat des conseillers municipaux et communautaires.

En application de ces dispositions, le Comité syndical sera donc, en l'état et sous réserve de l'actualisation des chiffres de population lors de la création du Pôle métropolitain, composé comme suit :

Membres	Conseil métropolitain				
	Population INSEE 2015	%	Nombres de délégués titulaires	%	Nombres de suppléants
Annemasse Agglomération	86 455	22.35	9	21.43	9
Communauté de Communes du Pays de Gex	85 567	22.12	9	21.43	9
Communauté de Communes du Genevois	39 787	10.28	4	9.52	4
Communauté Agglo Chablais	83 478	21.58	9	21.43	9
Communauté de communes faucigny glières	25 941	6.70	3	7.14	3
Communauté de communes du pays rochois	26 059	6.74	3	7.14	3
Communauté de communes du pays bellegardien	21 056	5.44	3	7.14	3
Communauté de communes arves et saleve	18 562	4.80	2	4.76	2
total	386 905	100	42	100	42

Enfin, il est précisé que la présente procédure, visant la création d'un Pôle métropolitain, donnera lieu à la mise en œuvre d'une procédure concomitante de dissolution de l'ARC Syndicat mixte.

Les modalités financières de la dissolution seront fixées par accord entre le Comité syndical de l'ARC et les organes délibérants des membres.

Le Conseil communautaire d'Arve et Salève a approuvé lors de sa séance du 22/06/2016 : la création du Pôle métropolitain et l'extension de ses statuts pour une

mise en conformité, les projets de statuts du Pôle métropolitain et de l'intérêt métropolitain.

Compte tenu de l'ensemble des éléments qui précèdent, le Maire invite le Conseil municipal à approuver la création du Pôle métropolitain du Genevois français et le projet de statuts du Pôle métropolitain et la mise en conformité des statuts de la Communauté de communes par une procédure d'extension de ses compétences et de la dissolution de l'ARC Syndicat mixte.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5731-1 et suivant, L. 5721-1 et suivants, L. 5214-1 et suivants, L. 5211-17 et L. 5214-27,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 9 novembre 1993 créant la Communauté de Communes Arve et Salève,

**Vu** l'arrêté inter préfectoral n° 2010-207 des Préfets de l'Ain et de la Haute-Savoie en date du 14 janvier 2010 portant création de l'ARC Syndicat Mixte,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0015 du 25 mars 2016 portant adoption du schéma départemental de coopération intercommunale de la Haute-Savoie,

**Vu** la délibération du Comité syndical de l'ARC Syndicat Mixte en date du 19 mai 2016,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 22 juin 2016 approuvant la création du Pôle métropolitain du Genevois français, le projet de statuts et la mise en conformité des statuts de ladite communauté de communes par une procédure d'extension de ses compétence,

**Vu** le projet de statuts ci-joint,

#### ***Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,***

**APPROUVE** la création du Pôle métropolitain du Genevois français sous réserve de :  
L'accord de la majorité qualifiée des membres sur l'adhésion de la Communauté de communes au Pôle métropolitain,  
La mise en conformité des statuts de ladite communauté de communes par une procédure d'extension de ses compétences,  
La dissolution de l'ARC Syndicat mixte,

**APPROUVE**, sous les trois réserves ci-dessus mentionnées, le projet de statuts du Pôle métropolitain du Genevois français ci-joint,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **2016-08-03 S.R.B Modification des statuts**

**LE MAIRE EXPOSE :**

-

**CONSIDERANT** que la loi NOTRe permet d'exercer par anticipation la compétence GEMAPI au niveau local avant la date butoir fixée au 1er janvier 2018,

**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier les statuts du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe de la façon suivante afin d'être compatible avec la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant dans le cadre du SM3A concernant la compétence 1 Rivières et Arve,

**Tronc commun des compétences :**

- o La gestion équilibrée de la ressource en eau ;
  - o La défense contre les inondations hors débordements de réseaux ;
  - o L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique, dans un objectif principal de défense contre les inondations ;
  - o L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau (hors plaisance ?), y compris les accès à ces cours d'eau, lac ou plan d'eau dans un objectif principal de défense contre les inondations ;
  - o La préservation des zones d'expansion de crues et des zones humides contribuant à la limitation des inondations ;
  - o Des missions d'intérêt général à l'échelle des bassins versants ou sous bassins versants dans les domaines qui le concerne ;
  - o Le rôle de mutualisation de moyens avec ses membres et une mission d'assistance et d'expertise dans les domaines liés au grand cycle de l'eau ;
- 
- o La coordination, l'animation, l'information, le conseil de l'ensemble des acteurs pour la gestion quantitative et qualitative des cours d'eau, la préservation des zones humides et des zones d'expansion de crues ;
  - o L'animation, sensibilisation, communication autour des thématiques liées à la préservation et l'amélioration de la qualité des milieux ;
  - o L'élaboration et le suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur son périmètre ;
  - o L'élaboration de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation.

**Compétences à la carte :**

Compétence « Préservation et amélioration du milieu naturel aquatique »,

Cette compétence comprend :

- Lutte contre les pollutions : Arve Pure
  - Mise en œuvre de politiques territoriales en faveur de l'air dans les conditions déterminées par convention.
- 

**Vu** la délibération du S.R.B en date du 15 juin 2016,  
**Vu** le projet de statuts ci-joint,

***Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,***

**APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**2016-08-04 MARIAGE - Dérogation au lieu de célébration pendant les travaux**

**LE MAIRE EXPOSE :**

En raison des travaux et dans l'attente de notre déménagement dans la nouvelle Mairie nous ne pouvons pas célébrer le prochain mariage dans la salle des mariages.

Une demande pour célébrer le mariage à la salle communale a été envoyée au TGI de Thonon-les-bains.

Il est demandé aux membres du conseil de bien vouloir statuer sur ce cette dérogation.

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil***

- **ACCEPTE** la demande de dérogation sur le lieu de célébration du mariage jusqu'à la fin des travaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**2016-08-05 RYTHMES SCOLAIRES - APPROBATION DU PEDT 2016/2017 – demande des fonds d'amorçage**

**LE MAIRE** fait la lecture du Projet Educatif Territorial 2016/2017 au conseil.

Il rappelle que nous avons 35 nouveaux élèves qui arrivent l'année prochaine à l'Ecole d'Arthaz. Il est prévu l'ouverture d'une 7ème classe. Nous aurons 168 élèves à la rentrée prochaine, et déjà 97 enfants inscrits pour les temps d'activité scolaire à la rentrée.

Pour la rentrée 2016, nous gardons la même organisation, et les mêmes objectifs, dont la bonne mise en œuvre dépendra de notre capacité à recruter du personnel. En effet, nous sommes toujours à la recherche de 3 animateurs.

Les horaires scolaires sont :

Lundi	8h30 – 11h30 / 13h30 – 15h45
Mardi	8h30 – 11h30 / 13h30 – 15h45
Mercredi	8h30 – 11h30
Jeudi	8h30 – 11h30 / 13h30 – 15h45
Vendredi	8h30 – 11h30 / 13h30 – 15h45

Les horaires du temps d'activité périscolaire sont : 15h45-16h30 les Lundi, mardi, jeudi, Vendredi

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité***

**Vu** l'article 72-2 de la Constitution du 4 octobre 1958,

**Vu** les articles D521-1 et D521-4 du code de l'éducation,

**Vu** le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

- **APPROUVE** le PEDT 2016/2017
- **APPROUVE** les horaires scolaires
- **AUTORISE** le Maire à renouveler la demande des fonds d'amorçage.

**2016-08-06 FONCIER – Désaffectation et suppression d'une partie du chemin de la Lande pour pouvoir l'aliéner**

Le Maire expose que lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après respect de la procédure prévue à l'article L161-10 du Code rural.

La désaffectation de cette partie du chemin qui constitue une impasse date de la construction de l'autoroute A40 qui a coupé le chemin en deux. La bande de terre est entourée des propriétés des consorts Metral.



Ce sont les propriétaires riverains, les consorts Metral qui en demande l'acquisition. Selon le cadastre la partie du chemin en question est d'une superficie d'environ 250 m<sup>2</sup>.

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal***

**VU** le CGCT,

**VU** l'art L.161-10 et suivant du Code rural,

- **CONSTATE** la désaffectation de la partie du chemin de la Lande ;
- **AUTORISE** le Maire à vendre la parcelle au prix fixé par France Domaine ;
- **DIT** que les frais d'actes (géomètre et notaire) afférant à l'aliénation dudit chemin seront à la charge des consorts METRAL.

**2016-08-07 GRDF - Approbation de la convention GRDF pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelevé en hauteur**

Le Maire expose la demande de GRDF aux membres du Conseil de passer une convention pour l'installation d'une antenne sur un bien du domaine public afin de pouvoir récolter les données des compteurs gaz sur la commune.

Le site d'hébergement choisi par la commune se situe 500, route de Pont-Notre-Dame (Eglise).

La présente convention serait conclue pour une durée de 20 ans, et une redevance annuelle de 50 euros sera versée. Le montant de la redevance sera être révisé en fonction de l'Index mensuel TP01.

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal***

**VU** le CGCT,

**VU** la convention de GRDF,

- **ACCEPTTE** la passation d'une convention d'occupation du domaine public avec GRDF,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

**2016-08-08 MICRO CRECHE – conclusion de l'avenant n°2 – annule et remplace la délibération 2016-06-03**

Il s'agit d'une erreur dans la date de fin de la DSP.

**Monsieur Le Maire rappelle** aux membres du conseil municipal les termes du contrat de DSP conclu le 15 décembre 2015 modifié par avenant le 16 février 2016, qui a pour objet de confier l'aménagement, l'exploitation, la gestion ainsi que l'entretien d'une micro-crèche.

Les caractéristiques principales du contrat demeurent inchangées.

La durée initiale du contrat était prévue pour 4 ans à partir du 1er janvier 2016, et une ouverture au 1er avril 2016. Compte tenu des retards dans les travaux, l'ouverture de la structure désormais prévu le 4 juillet 2016, il est demandé **à ce que la date de début du contrat soit portée au 1er juillet 2016 avec une fin au 31 mars 2020.**

*Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1411-1 et suivant,

Vu le contrat de délégation du 17/12/2015

Vu l'avenant n°1 du 16/02/2016

La subvention forfaitaire d'exploitation du contrat initial est donc répartie comme suit:

- 54.209,00€ net de TVA en année 1 (6 mois),
- 105.324€ net de TVA en année 2,
- 101.634€ net de TVA en année 3,
- 97.944,00€ net de TVA en année 4.
- 29.555€ net de TVA en année 4.

### **APPROUVE**

- Que la date de début contrat soit le 1er juillet 2016, et se termine le 30 septembre 2019.
- Les nouvelles échéances de versement de la subvention forfaitaire d'exploitation.

### **AUTORISE**

Le Maire à signer l'avenant au contrat de délégation de service public et ses annexes

### **2016-08-09 -CDG74 – adhésion au service de médecine de prévention**

**Vu** les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 22, 26-1 et 108-2 ;

**Vu** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

**Considérant que** la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

**Vu** le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de médecine de prévention.

### ***Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- **DECIDE** de solliciter le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de la prestation médecine de prévention qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive selon projet annexé à la présente délibération et à signer l'avenant au contrat de délégation de service public et ses annexes

## **Info diverses :**

Il est demandé aux élus s'ils ont bien pris connaissance des deux rapports du SRB sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement. Les membres du conseil confirme en avoir pris connaissance.

Monsieur Laurent Gros fait un point sur les demandes d'autorisation d'urbanisme en cours.

Monsieur Alain Ciabattini fait part aux élus d'une demande d'un habitant pour déplacer ses ruches sur un terrain appartenant à la commune. Cette demande est acceptée.

Madame Elodie Renoulet informe les élus de sa nomination comme vice-présidente du SIGETA. Le SIGETA est un syndicat regroupant plus de 60 communes qui a pour charge la gestion de l'accueil des gens du voyage sur notre territoire. Une tâche importante étant donné que l'Aire de Grand passage se trouvera sur notre communauté de communes en 2017.

Madame Renoulet poursuit en posant la question aux élus de savoir où seront placés les containers-semi-enterré sur la commune suite à une demande de la personne en charge du refuge d'Arthaz. Les trois points de collecte connus sont les secteurs de La Forge, le Chef-lieu, et Nant. Il s'agit de lieux stratégiques pour permettre la mutualisation de la collecte, et la zone où se trouve le refuge n'en fait pas partie.